

## Compte épargne temps : flexibilité et monétisation

La direction des ressources humaines a reçu les organisations syndicales le 13 décembre pour leur proposer un avenant à l'avenant à l'accord 35H portant création du Compte épargne temps, (CET), à la lumière des évolutions législatives récentes ou en cours et notamment le projet de loi sur le « pouvoir d'achat ».

Certains « assouplissements » sont proposés, allant dans le sens de demandes formulées par le personnel, déplafonnement des 22 jours, déplafonnement des 5 ans au terme duquel le CET doit être vidé, possibilité élargies de transformer le temps acquis en argent en cas de besoin, mariage, déménagement, etc.

La principale innovation liée à la loi « Sarko » sera la possibilité de se faire payer pour 2008 uniquement les JRTT en heures supplémentaires défiscalisées, majorées de 25%, (sauf pour les cadres, discriminés dans le projet de loi avec 10%), avec un plafond de 10 000 euros.

Enfin, pour les agents n'ayant pas ouvert de CET, les dates seront modifiées pour faciliter l'ouverture d'un compte à ceux qui le désirent.

### Nos commentaires :

*FO et CGT avaient fait opposition au dernier accord, non pas parce qu'il assouplissait le règlement du CET, mais parce qu'il permettait de transformer du temps libre en action de l'entreprise, « popularisant » ainsi la privatisation partielle.*

*Même si FO ne signera pas l'avenant, car il est lié à l'accord 35 heures, et peut être utilisé pour pousser les agents à ne pas jouir de leurs droits aux JRTT voire congés payés, nous n'exercerons pas notre droit d'opposition. En effet, force est de constater que certains agents sont demandeurs de plus de flexibilité des règles du CET, d'une part, et de la possibilité de se faire payer les JRTT en heures supplémentaires, d'autre part.*

*FO a exigé que les cadres soient traités comme les autres agents, avec 25% de majoration, au titre de l'équité.*

*Depuis 2001, FO revendique que les JRTT soient payés si ils n'ont pas pu être pris et que l'agent le demande, plutôt que de créer des « stocks figés » sans fondement légal.*

Roissy, le 14/12/07

### **Syndicat Général FO Aéroports de Paris**

**Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN**  
**Tél. 0148621479 Fax 0148622044**

**Orly : Bureau 5360 Orly sud**  
**Tél. 0149750659 Fax 0149750256**

**site internet : <http://foadp.free.fr>**

**Courriels: [roissy.foadp@free.fr](mailto:roissy.foadp@free.fr) [fo.adp@free.fr](mailto:fo.adp@free.fr)**  
**Intranet : [foryl@adp.fr](mailto:foryl@adp.fr) [fory@adp.fr](mailto:fory@adp.fr) [fool@adp.fr](mailto:fool@adp.fr)**

**[orly.foadp@free.fr](mailto:orly.foadp@free.fr)**  
**[fool1@adp.fr](mailto:fool1@adp.fr)**